

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 3

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 17 Avril 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
Mme Claude CORON,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/15/97**

**ZAC DU PRE FLEURY : ACQUISITION FONCIERE AB 89 CHAGNY**

Mme ARRAULT, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du PRE FLEURY, la Communauté d'Agglomération doit maîtriser l'emprise foncière du site.

Les consorts ROSSIGNOL ont accepté de céder leur terrain situé dans l'emprise de la ZAC du Pré Fleury dans les conditions suivantes :

parcelle	propriétaire	emprise	prix / ha	total
CHAGNY AB 89	Consorts ROSSIGNOL	1/8ème de 8 530 m <sup>2</sup>	65 000 €	6 931 €


Le prix proposé est conforme à l'estimation de France Domaine du 22 janvier 2015.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle énumérée dans le tableau présenté ci-avant au prix de 6,50€/m<sup>2</sup>,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ce terrain,
- décide de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

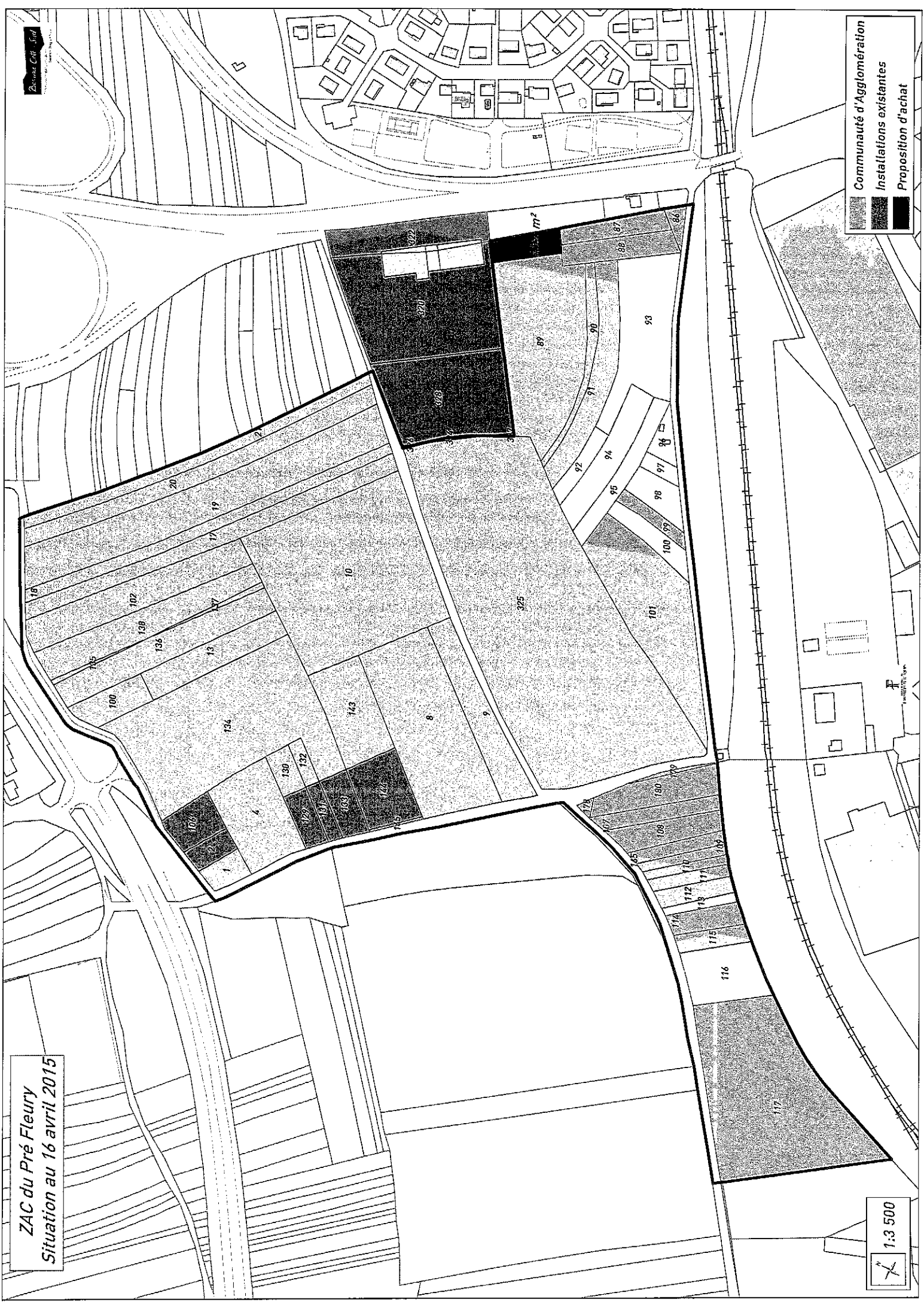
Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

ZAC du Pré Fleury  
Situation au 16 avril 2015

Communauté d'Agglomération  
Installations existantes  
Proposition d'achat



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau du 16 Avril 2015 : ZAC du Pré Fleury Acquisition Foncière AB89 CHAGNY

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/04/2015

---

**Numéro de l'acte :** BU-15-97 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20150416-BU-15-97-DE

---

**Date de décision :** 16/04/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions